



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 avril 2023 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 48.90% (26,64 % + 22.26 %*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.60%
- Taxe d'habitation (THrs) 23.00%
Pour les résidences secondaires

*22,26% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 13/04/2023

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2023

Application agréée e-lesajiste.com

99_DE-062-216203080-20230413-2023_05-DE